

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

---

→ SÉRÉNIS ASSURANCES SA

2018



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>33</b>
	A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6		A. ÉVALUATION DES ACTIFS	34
	B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9		B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	35
	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10		C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	38
	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10		D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	38
	E. AUTRES INFORMATIONS	10			
<b>2</b>	<b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<b>39</b>
	A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12		A. FONDS PROPRES	40
	B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	15		B. SCR ET MCR	42
	C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	16		C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	43
	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	19		D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	43
	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	21		E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	43
	F. FONCTION ACTUARIELLE	23			
	G. SOUS-TRAITANCE	23			
	H. AUTRES INFORMATIONS	23			
<b>3</b>	<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<b>25</b>	<b>6</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>45</b>
	A. INTRODUCTION	26			
	B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	26			
	C. RISQUE DE MARCHÉ	27			
	D. RISQUE DE CRÉDIT	29			
	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	30			
	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	31			
	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	32			
	H. AUTRES INFORMATIONS	32			

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SÉRÉNIS  
ASSURANCES SA

2 0 1 8

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du Règlement Délégué 2015/35, la société Sérénis Assurances SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du Règlement Délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <http://acm.fr>.

# INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

**ACAV** : Assurances à capital variable

**ACPR** : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

**ACS** : Aide à la complémentaire santé

**ALM** : Asset Liability Management – Gestion actif-passif

**ANC** : Autorité des normes comptables

**BE** : Best Estimate – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

**BSCR** : Basic Solvency Capital Requirement – Capital de solvabilité de base

**CRC** : Comité de la réglementation comptable

**EIOPA** : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne de surveillance des assurances et des pensions professionnelles

**GIE** : Groupement d'intérêt économique

**IAS / IFRS** : International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards – Normes comptables internationales

**LFR** : Loi de finances rectificative

**MCR** : Minimum Capital Requirement – Minimum de capital requis

**OPCVM** : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

**ORSA** : Own Risk and Solvency Assessment – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

**PPE** : Provision pour participation aux excédents

**QRT** : Quantitative Reporting Template – État de reporting quantitatif Solvabilité II

**SCI** : Société civile immobilière

**SCR** : Solvency Capital Requirement – Capital de solvabilité requis

**SFCR** : Solvency and Financial Conditions Report – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

**TAG** : Taux annuel garanti

**UC** : Unités de compte

**VA** : Volatility adjustment – Ajustement pour volatilité

# SYNTHÈSE

## Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du Règlement Délégué 2015/35, la société Sérénis Assurances SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du Règlement Délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

## Gouvernance

La société Sérénis Assurances SA est une société anonyme à Conseil d'administration. Sa Direction effective est assurée par un Directeur Général et un Directeur Général Délégué. Elle est également dotée de quatre responsables fonctions clés, communs à toutes les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

La société a adopté, conformément à la réglementation Solvabilité II, des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace.

## Faits marquants

Aucun fait marquant n'est intervenu au cours de l'exercice écoulé.

## Activité et résultats

Sérénis Assurances SA propose ses contrats auprès d'une clientèle sélectionnée par des intermédiaires courtiers d'assurance, concentrateurs ou non. Les principales activités portent sur l'assurance automobile, les pertes pécuniaires et les assurances de personnes.

Le chiffre d'affaires enregistré en 2018 une hausse de 17 % et s'élève à 143 017 milliers d'euros.

Le résultat net de la société s'élève à 994 milliers d'euros, en hausse de 34,3 % par rapport à l'exercice précédent.

## Perspectives

En 2019, Sérénis Assurances SA a pour objectif de poursuivre son développement avec ses partenaires existants sur ses branches historiques mais aussi avec quelques nouveaux partenaires sur l'assurance des véhicules de collection et des bateaux de plaisance.

## Profil de risque

De par ses activités en assurance non-vie, en santé et en prévoyance, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance santé et non-vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

## Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société Sérénis Assurances SA s'établit à 160 % au 31 décembre 2018, contre 200 % au 31 décembre 2017.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 62 207 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 38 945 milliers d'euros.

Les activités de la société étant globalement bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 12 462 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont notamment liés au :

- SCR de souscription non-vie, au travers de la branche « carences locatives » qui est la seule branche non-vie non réassurée ;
- SCR de marché, composé principalement du risque de *spread* et de taux.



# 1

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



<b>A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>6</b>	<b>C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>10</b>
1. Informations juridiques	6	1. Produits financiers de l'exercice	10
2. Situation de la société au sein du Groupe	7	<b>D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>10</b>
3. Activité de la société	8	<b>E. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>10</b>
<b>B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>9</b>		
1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription	9		
2. Analyse de la performance de souscription	9		

## A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

### 1. Informations juridiques

---

La société Sérénis Assurances SA est une société anonyme d'assurance régie par le Code des assurances, à Conseil d'administration.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code des assurances et par le Règlement ANC n° 2015-11 et, à défaut, celles du Plan Comptable Général.

Le reporting Solvabilité II est établi conformément à la Directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

#### a. Autorité de contrôle

Sérénis Assurances SA est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR 4, place de Budapest – 75436 Paris).

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorité administrative indépendante, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle.

#### b. Auditeur externe de l'entreprise

Sérénis Assurances SA a un unique Commissaire aux comptes :

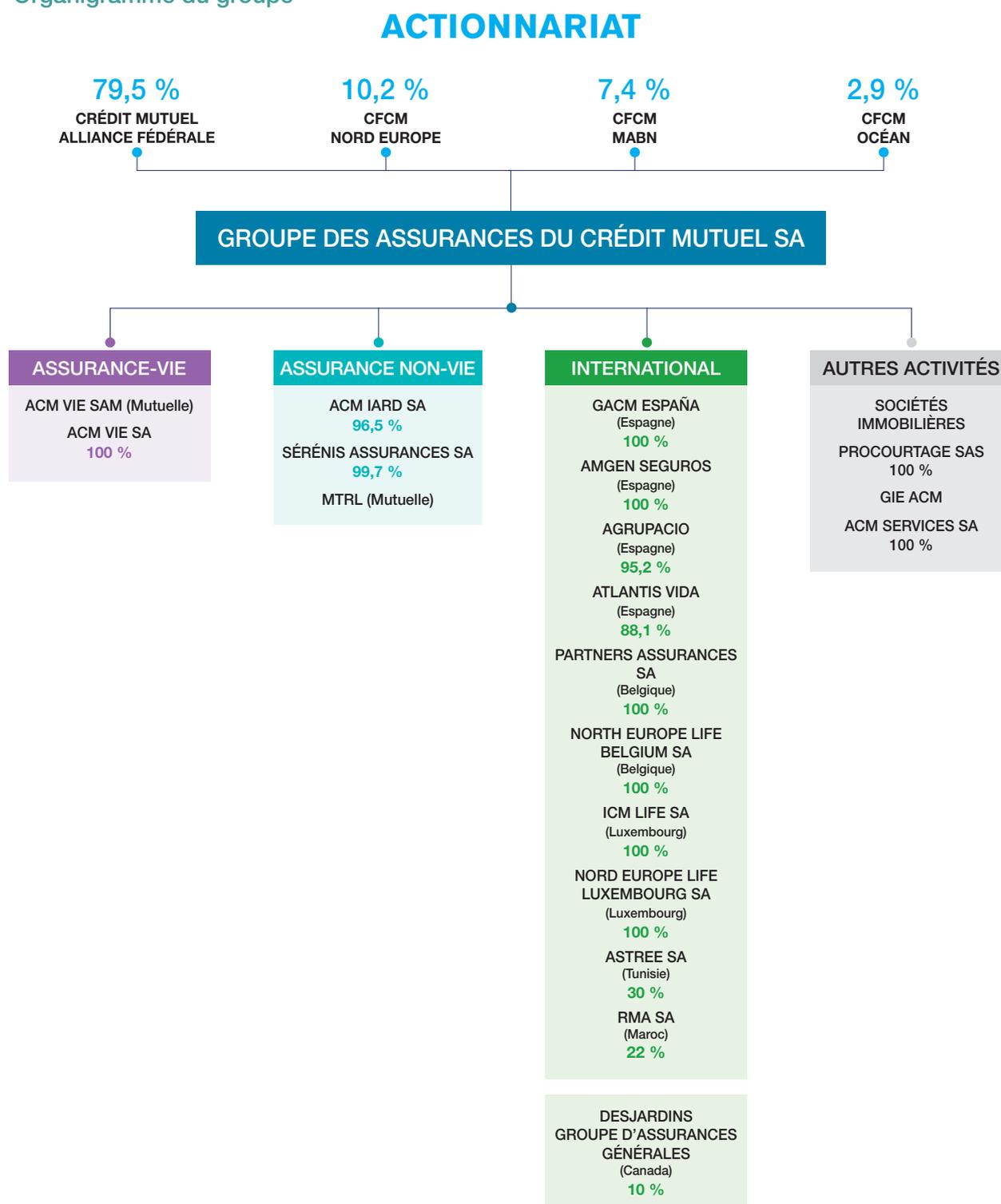
- Le cabinet MAZARS, Tour Exaltis 61, rue Henri-Regnault – 92075 Paris-La Défense.

## 2. Situation de la société au sein du Groupe

### a. Actionnariat

Sérénis Assurances SA a pour actionnaire majoritaire le GACM SA, dont le siège social est situé 4, rue Frédéric-Guillaume-Raiffeisen – 67000 Strasbourg, (actionnaire à 99,7 % ; les 0,3 % restant sont détenus par des actionnaires individuels.

### b. Organigramme du groupe



Au 31 décembre 2018

Le GACM SA est une société holding d'assurance qui consolide la société Sérénis Assurances SA et les entités d'assurance suivantes :

- ACM Vie SA, société anonyme d'assurance-vie ;
- ACM Vie SAM, société d'assurance mutuelle ;
- ACM IARD SA, société anonyme d'assurance IARD ;
- la MTRL, mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité.

À l'étranger, le GACM SA contrôle également majoritairement les sociétés d'assurance :

- en Belgique : Partners Assurances SA, société d'assurance IARD et North Europe Life Belgium SA ;
- en Espagne : le groupe GACM España ;
- au Luxembourg : ICM Life SA et Nord Europe Life Luxembourg SA.

L'ensemble de ces sociétés compose le Groupe des ACM, aussi appelé le Groupe.

### c. Effectif salarié de la société

Les entités françaises du Groupe, et donc Sérénis Assurances SA, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de Direction est exercé par le Président du GIE, également Président du Directoire du GACM SA et Directeur Général des principales sociétés du Groupe, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

## 3. Activité de la société

Sérénis Assurances SA diffuse ses contrats auprès de clientèles ciblées par des intermédiaires, et développe également des partenariats avec des courtiers concentrateurs dans diverses branches : l'assurance automobile, l'IRD (multirisques habitation, moyens de paiement, carences locatives), l'assurance santé, la prévoyance et la dépendance sur le territoire français.

Sérénis Assurances SA est détenteur des agréments suivants :

- Branche 1 – Accidents – obtenu le 8 septembre 1989 ;

- Branche 2 – Maladie – obtenu le 6 décembre 1994 ;
- Branche 3 – Corps de véhicules terrestres – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 6 – Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux – obtenu le 16 septembre 2004 ;
- Branche 7 – Marchandises transportées – obtenu le 5 avril 2007 ;
- Branche 8 – Incendie et éléments naturels – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 9 – Autres dommages aux biens – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 10 – RC véhicules terrestres automoteurs – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 12 – RC véhicules maritimes, lacustres et fluviaux – obtenu le 16 septembre 2004 ;
- Branche 13 – RC générale – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 16 – Pertes pécuniaires diverses – obtenu le 8 septembre 1989 ;
- Branche 17 – Protection juridique – obtenu le 8 septembre 1989.

Sur cet exercice, la société Sérénis Assurances SA est concernée par les lignes d'activité Solvabilité II suivantes :

- Assurance des frais médicaux (1) ;
- Assurance de protection du revenu (2) ;
- Assurance de responsabilité civile automobile (4) ;
- Autre assurance des véhicules à moteur (5) ;
- Assurance maritime, aérienne et transport (6) ;
- Assurance incendie et autres dommages aux biens (7) ;
- Assurance de responsabilité civile générale (8) ;
- Assurance de protection juridique (10) ;
- Assurance pertes pécuniaires diverses (12) ;
- Assurance santé (29) ;
- Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé (33) ;
- Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé (34).

## B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### 1. Informations sur les revenus et dépenses de souscription

en milliers d'euros	31.12.2018					Total général
	Assurance des frais médicaux	Assurance de RC auto	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance pertes pécuniaires diverses	Autres lignes d'activité	
Primes émises brutes 2018	24 637	34 157	26 754	34 182	23 288	143 017
Charges des sinistres brutes 2018	16 251	29 652	19 731	15 398	6 071	87 104
Charges des autres provisions techniques brutes 2018	0	0	0	0	281	281
Frais bruts 2018	7 806	8 281	7 777	13 406	11 895	49 165

en milliers d'euros	31.12.2017					Total général
	Assurance des frais médicaux	Assurance de RC auto	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance pertes pécuniaires diverses	Autres lignes d'activité	
Primes émises brutes 2017	23 256	27 721	22 225	27 534	21 578	122 313
Charges des sinistres brutes 2017	16 149	14 888	14 581	15 647	6 964	68 229
Charges des autres provisions techniques brutes 2017	0	0	0	0	1 903	1 903
Frais bruts 2017	7 223	4 635	6 086	10 264	10 874	39 083

Tableaux établis sur la base du QRT S.05.

#### Primes émises brutes

Les primes émises brutes enregistrent une hausse de 16,9 % en 2018 et s'élèvent à 143 017 milliers d'euros, contre 122 313 milliers d'euros en 2017. Les hausses les plus marquées concernent l'automobile (+ 22 %), dont l'activité est portée par les portefeuilles amenés par les courtiers Labalette et Zephir, et les carences locatives (+ 23 %) grâce au nouveau partenariat avec Axelliance.

#### Charges de sinistres brutes

La charge de sinistres brute, d'un montant de 87 104 milliers d'euros, augmente de 28 % par rapport à l'exercice précédent, (68 229 milliers d'euros). Cette évolution est imputable à la hausse de la sinistralité sur l'exercice courant en responsabilité civile, notamment pour les sinistres impliquant des dommages corporels en assurance automobile. Le résultat du portefeuille habitation se dégrade en raison de sinistres incendie et de l'impact des nombreuses intempéries. La rentabilité des autres branches s'améliore.

#### Charges d'exploitation

Sérénis Assurances SA adhère au GIE ACM qui gère les moyens communs aux sociétés du Groupe ACM. Les frais de gestion sont ainsi constitués des charges engagées directement par la société et de la part des charges communes remboursées au GIE.

Les commissions versées sont en hausse de 18,0 % par rapport à l'exercice précédent, en lien avec le développement de l'activité en assurances de biens et en assurances de personnes.

Les charges d'exploitation (commissions et frais de gestion) progressent de 19 % et atteignent 49 106 milliers d'euros. Elles représentent 34,3 % des primes émises contre 33,7 % à fin 2017.

### 2. Analyse de la performance de souscription

en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2017
Primes acquises brutes	142 590	121 871
Sinistres nets de frais de gestion	- 95 508	- 74 158
Variation des provisions techniques brutes	- 281	1 903
<b>Solde de souscription</b>	<b>46 800</b>	<b>49 616</b>
<b>Solde financier</b>	<b>1 006</b>	<b>949</b>
Frais d'acquisition et d'administration	- 39 132	- 32 037
Autres produits et charges techniques	- 1 859	- 1 247
Cessions en réassurance	- 6 951	- 17 845
<b>Résultat technique net</b>	<b>- 135</b>	<b>- 564</b>

Le ratio de sinistralité, y compris frais de gestion de sinistres, s'élève à 67,0 % contre 60,8 % en 2017. Cette dégradation est principalement expliquée par la survenance de plusieurs sinistres corporels d'importance au cours de l'année en assurance de RC auto et dans une moindre mesure par les nombreux événements climatiques qui ont touché la France au 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Les frais d'acquisition et d'administration s'établissent à 39 132 milliers d'euros, soit une progression de 22,1 %, évolution à mettre en lien avec la progression du chiffre d'affaires de la société, et représentent 27,4 % du chiffre d'affaires contre 26,2 % à fin 2017.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le ratio combiné avant réassurance s'élève à 95,9% en 2018. Il était de 86,6 % en 2017.

## C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

### 1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice 2018 se ventilent comme suit :

en milliers d'euros	2018				Total	2017	Évolution 2018/2017
	Obligations	Actions & fonds	Dépôts & prêts	Autres produits et charges			
<b>Revenus nets</b>	<b>2 223</b>	<b>220</b>	<b>- 218</b>	<b>- 34</b>	<b>2 191</b>	<b>2 082</b>	<b>5,2 %</b>
<b>Plus et moins-values</b>	<b>27</b>	<b>- 45</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>- 16</b>	<b>9</b>	
Plus et moins-values de cession	27	- 45	0	2	- 16	9	
<b>Amortissement des immeubles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
■ dotations	0	0	0	0	0	0	0,0 %
■ reprises	0	0	0	0	0	0	0,0 %
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 250</b>	<b>175</b>	<b>- 218</b>	<b>- 32</b>	<b>2 175</b>	<b>2 092</b>	<b>4,0 %</b>

Les produits financiers nets de l'exercice 2018 s'élèvent à 2 175 milliers d'euros, contre 2 092 milliers d'euros en 2017, soit une hausse de 4 %.

## D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses de la société, en dehors de celles relatives à la souscription et aux investissements, sont les suivantes :

- les autres produits et charges techniques, résultant de l'exploitation normale de l'entreprise et qui n'auraient pas été affectés à d'autres rubriques ;
- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance ;
- le résultat exceptionnel constitué pour l'essentiel des mouvements sur les provisions pour risques contentieux ;
- l'impôt sur les bénéfices. La convention d'intégration fiscale actuelle qui lie la société au GACM SA prévoit que la société constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.

## E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

# 2

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

<b>A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>12</b>	<b>D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>19</b>
1. Structure de la gouvernance	12	1. L'organisation générale	19
2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting	14	2. Les objectifs	19
3. Politique et pratiques de rémunération	14	3. Le dispositif de contrôle interne	20
4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	15	4. Le dispositif de conformité	20
<b>B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>15</b>	<b>E. FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>21</b>
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	15	1. Indépendance	21
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	15	2. Objectivité	22
<b>C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>16</b>	3. Fonctionnement du service	22
1. Gestion des risques	16	4. Planification de l'activité	22
2. Organisation du système de gestion des risques	19	5. Déroulement des missions	22
		<b>F. FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>23</b>
		<b>G. SOUS-TRAITANCE</b>	<b>23</b>
		<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>23</b>

## A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 1. Structure de la gouvernance

Dans un contexte prudentiel renforcé, la société a mis en place des règles de bonne gouvernance qui clarifient notamment les processus décisionnels et prévoient des règles de conduite aussi bien au niveau des instances dirigeantes que des services opérationnels. Ces règles de gouvernance sont basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques. Les principales responsabilités sont assurées à différents niveaux :

- l'Assemblée générale ;
- le Conseil d'administration et le Comité d'audit et des risques ;
- la Direction effective ;
- la Direction opérationnelle ;
- les responsables des fonctions clés.

#### a. L'Assemblée générale

Sérénis Assurances SA a pour actionnaire majoritaire le GACM SA (actionnaire à 99,7 %), les autres actionnaires étant d'autres filiales du GACM SA et des personnes privées.

Pôle assurance d'un groupe bancaire mutualiste, le GACM SA est indirectement détenu par les caisses locales de Crédit Mutuel, au sein desquelles chaque client peut devenir sociétaire et disposer ainsi d'un droit de vote à l'Assemblée générale de la caisse selon un principe égalitaire : un sociétaire, une voix.

#### b. Le Conseil d'administration et son Comité d'audit et des risques

##### Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce un contrôle permanent et de supervision de la gestion effectuée par la Direction effective (DG, DGD) qu'il a nommée. Il s'assure que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques de la société. Le Conseil d'administration et la Direction effective interagissent avec les Comités mis en place par le Conseil, avec la Direction opérationnelle et les fonctions clés, au niveau du Groupe. Cette interaction est notamment rendue possible via la réalisation de différents reportings.

La composition du Conseil d'administration est basée sur une diversité ainsi qu'une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose des compétences techniques spécifiques qui permettent au Conseil de remplir collectivement ses missions.

Le Conseil d'administration est composé de quatre membres au 31 décembre 2018.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de l'activité de la société Sérénis Assurances SA et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation des Assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du Recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation.

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont également précisées dans le règlement intérieur qui édicte :

- les règles relatives à la composition du Conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du Conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de quorum et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des administrateurs ;
- les obligations générales liées à la fonction des administrateurs (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

##### Le Comité d'audit et des risques

Il a été mis en place au niveau de la structure holding du Groupe, le GACM SA, un Comité d'audit et des risques dont les activités et les missions, conformément aux articles L.823-19 et L.823-20 du Code de commerce, bénéficient à l'ensemble des structures du Groupe dont Sérénis Assurances SA.

Suite à une évolution de la réglementation imposant aux groupes d'assurances de disposer d'un Comité des risques au niveau de leur organe délibérant, le Conseil de surveillance du 21 février 2018 a approuvé la transformation du Comité d'audit en « Comité d'audit et des risques ».

L'objectif est de regrouper l'examen des sujets relatifs à la gestion des risques et de l'audit afin de permettre à un seul organe d'avoir une vision globale. Sont également étudiés les sujets liés à la conformité et à l'actuariat.

Ce Comité prépare les travaux du Conseil de surveillance du GACM SA et des Conseils d'administration des entités du Groupe, permettant l'examen détaillé des sujets relevant de ses compétences et la prise en compte des particularités de chacune d'elles.

Le Comité assure pour toutes les entités du GACM SA, en particulier, les missions suivantes :

- missions liées à l'audit ;
- missions liées à la gestion des risques ;
- validation des rapports suivants :
  - rapport sur la situation financière (SFCR),
  - rapport régulier au contrôleur (RSR),
  - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.

Le Comité d'audit et des risques est régulièrement informé de l'activité des fonctions clés qui assistent à ses réunions et de l'évolution du système de gouvernance de la société.

Un règlement intérieur du Comité d'audit et des risques précise l'étendue de ses attributions ainsi que ses règles de fonctionnement (composition du Comité et modalités d'organisation des réunions).

### c. La Direction effective

Afin de respecter le principe des « quatre yeux » et l'exigence de mise en place d'une Direction effective telle que prévue par les articles L.322-3-2 et R.322-168 du Code des assurances, la Direction effective de la société est assurée par un Directeur Général et un Directeur Général Délégué.

#### Le Directeur Général

Au 31 décembre 2018, M. Daniel Bernard, Président du Conseil d'administration est également Directeur Général.

Lors du Conseil d'administration qui s'est réuni le 19 février 2019, M. Pierre Reichert a été coopté administrateur et désigné Président du Conseil d'administration en remplacement de M. Daniel Bernard, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

De plus, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ont été dissociées.

Ainsi, lors de la même séance, Monsieur Étienne Depeyre a été nommé Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées des actionnaires et au Conseil d'administration.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, le Directeur Général dispose des pouvoirs suivants :

- Concernant la marche générale de la société :
  - assurer la Direction effective de la société Sérénis Assurances SA et représenter la société dans ses rapports avec les tiers ;
  - piloter et coordonner les activités de la société ;
  - établir des propositions de développement de l'activité à soumettre au Conseil d'administration, et lui fournir les

informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate de la société.

- Concernant la situation financière de la société :
  - élaborer et présenter au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration la situation financière, la situation de trésorerie ;
  - élaborer et présenter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels de la société ;
  - valider les états de reportings trimestriels de Solvabilité II ;
  - organiser un système de contrôle permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière.
- Concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :
  - élaborer et proposer au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration une définition du profil de risques de la société ;
  - mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque de la société et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de la société ;
  - mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

#### Le Directeur Général Délégué

Le Conseil d'administration a nommé en séance du 3 novembre 2015 un Directeur Général Délégué en la personne de Monsieur Christophe Wehrung.

À l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la Direction opérationnelle ;
- des Comités spécialisés ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses entités filiales ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

### d. La Direction opérationnelle

L'équipe de Direction est composée de la Direction opérationnelle. La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque Directeur est responsable de son département et gère son activité pour toutes les entités du GACM SA, ce qui garantit un service de qualité homogène à l'ensemble des entités du Groupe.

Le Groupe dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation des objectifs d'évolution et de stratégie du Groupe. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du Groupe, une connaissance et une prise en compte appropriées de



l'organisation et du modèle économique des différentes entités, des liens et des relations entre elles et donc des risques qui pourraient survenir pour en permettre une meilleure anticipation et une prise en charge optimisée.

### e. Les Comités spécialisés

Le Directeur Général et l'ensemble des Directeurs se réunissent régulièrement en Comité de direction afin d'examiner les différents aspects des opérations et projets de la société.

L'équipe de direction du GACM SA peut également constituer des Comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet.

### f. Les responsables des fonctions clés

Nommés par le Conseil d'administration, les fonctions clés sont indépendantes et viennent renforcer la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Salariés du GIE ACM, les titulaires des fonctions clés assurent la responsabilité de leur fonction respective pour chacune des entités du Groupe. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble de ces structures ayant des domaines d'activités communs. Cela permet d'harmoniser leurs actions et d'être disponibles afin de prendre en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions clés s'appuient sur leurs compétences techniques acquises suite à leur cursus et à des formations suivies régulièrement. Ils disposent aussi d'une expérience professionnelle acquise au sein du Groupe qui permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés s'appuient sur des équipes composées de personnes qui disposent des diplômes et des compétences nécessaires et suffisantes permettant la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et des moyens techniques en suffisance pour mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la Direction générale à laquelle ils ont un accès direct afin de remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès direct à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, qui est exclusivement composé par des membres du Conseil de surveillance du GACM et des Conseils d'administration de ses entités se référant audit Conseil, auquel ils participent.

Le Conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés le cas échéant en dehors de la présence de la Direction effective si le Conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le Conseil d'administration qui reçoit des rapports sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués, et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

## 2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

### a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En respect du principe des « quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la Direction effective de Sérénis Assurances SA se compose d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Délégué qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la Direction effective en faveur des Directeurs opérationnels.

### b. Lignes de reporting

La société Sérénis Assurances SA a mis en place un système de reporting qui permet de respecter l'adéquation permanente des informations communiquées aux exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de reporting a été mise en place au sein du Groupe.

Les différentes informations issues des lignes de reporting sont communiquées à la Direction effective.

## 3. Politique et pratiques de rémunération

Sérénis Assurances SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel et a adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social. Cette pratique favorise une gestion saine et efficace du Groupe puisqu'elle n'incite pas à une prise de risques inconsidérée.

Les principes de la rémunération sont développés dans une politique de rémunération qui a été adoptée par les sociétés du Groupe.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations des ACM.

Les salariés d'ACM GIE, employeur unique des entités françaises du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, relèvent de la Convention collective de Crédit Mutuel qui prévoit une structure salariale simple et transparente.

Les dirigeants et les responsables des fonctions clés, dans le cadre de leur contrat de travail, sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Au même titre que l'ensemble des salariés, ils sont également soumis à la Convention collective de Crédit Mutuel. Comme pour tous salariés, des primes au mérite peuvent également être accordées ponctuellement.

Le GACM SA a fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au Comité de rémunération mis en place au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Le Comité de rémunération est constitué au niveau de la structure faitière du Groupe, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Ce Comité surveille les évolutions des pratiques de rémunération dans le but d'émettre un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération.

#### 4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

## B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

### 1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

La société s'assure que les dirigeants effectifs, les responsables des fonctions clés et les membres de l'organe de contrôle disposent des compétences, des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leur fonction ainsi que d'une intégrité absolue. L'entreprise veille en conséquence à vérifier les diplômes et certificats académiques, les formations effectuées ainsi que les casiers judiciaires. Elle apprécie les compétences et les expériences acquises, la maîtrise des risques auxquels l'entreprise est susceptible d'être exposée ainsi que la bonne connaissance du cadre réglementaire. Elle s'assure également des qualités de management, de l'aptitude à la réflexion stratégique pour les dirigeants effectifs et des capacités d'organisation et de communication écrite et orale pour les responsables des fonctions clés.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et collective.

La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat ou de la fonction (article L.322-2 du Code des assurances) et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise (articles A.123-51 et R.123-54 du Code de commerce).

Les dirigeants et responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du Recueil de déontologie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

### 2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées dans le respect des dispositions de l'article L.322-2 du Code des assurances, des dispositions du Code de commerce et des articles 258 et 273 du Règlement Délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

L'entreprise s'assure, préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée.

L'honorabilité de la personne est vérifiée notamment au travers de l'obtention d'une déclaration de non-condamnation, d'un extrait de casier judiciaire, d'une déclaration de non-faillite et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de son honorabilité personnelle et professionnelle.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la société GACM SA et ses entités se réfèrent au Comité de nomination constitué au niveau de la société faitière Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Une politique écrite relative à l'application de ces exigences de compétences et d'honorabilité a été mise en place au sein du Groupe.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des personnes suivantes :

- dirigeants effectifs ;
- responsables des fonctions clés ;
- membres des organes de contrôle.

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction n° 2018-I-09 de l'ACPR.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la société GACM SA et ses entités se réfèrent au Comité de nomination constitué au niveau de la société faitière Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Ce Comité a principalement les missions suivantes :

- d'identifier et de recommander au Conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, de censeur, de dirigeant effectif, en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

## C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

L'évaluation et la gestion des risques de la société visent à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- protéger les fonds propres ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable de la société.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie notamment sur des cartographies des risques auxquels est soumise la société.

Les risques identifiés ont été regroupés en familles de risques :

- les risques techniques ;
- les risques financiers ;
- les autres risques dont les risques opérationnels.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique d'investissement du groupe auquel appartient la société.

### 1. Gestion des risques

#### a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de prime ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

Le cycle inversé qui caractérise le secteur de l'assurance impose d'inscrire le suivi de ce risque technique dans la durée.

De manière générale, la société souscrit tout un ensemble de risques « simples » provenant d'une clientèle de particuliers et PME, notamment les risques suivants :

- dommages corporels : incapacité, invalidité, frais de soins, dépendance, décès accidentel ;
- automobile : dommages et responsabilité civile ;
- risques particuliers et professionnels : incendie, explosion, dommages dus aux éléments naturels, catastrophes naturelles ;

- responsabilité générale des particuliers et des professionnels ;
- pertes pécuniaires diverses ;
- protection juridique.

La gestion des risques techniques relevant de l'ensemble des activités présentées ci-dessus s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le contrôle de gestion qui assure tout le reporting et les analyses de fond permettant de suivre ces risques techniques dans la durée sur l'ensemble des métiers ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et la place sur le marché ;
- la fonction actuariat qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques mais également l'émission d'un avis sur la politique de réassurance et de souscription ;
- la fonction gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la Direction générale approuve le niveau de risques global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

#### b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La poursuite de cet objectif conduit à s'assurer que l'amplitude des écarts entre la valeur des actifs et celle des passifs soit contenue tant à court terme qu'à moyen et long termes.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique d'investissement du groupe auquel appartient la société et tient compte de l'obligation relative au principe de la « personne prudente ».

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;

- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité.

La gestion des risques financiers s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, a posteriori, du respect des limites fixées ;
- la fonction gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la Direction générale approuve le niveau de risques global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

## c. Gestion des autres risques

### Qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et reporting Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour Sérénis Assurances. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité soient adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données de Sérénis Assurances s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur les fondamentaux suivants :

- les données utilisées dans les calculs Solvabilité II sont peu transformées entre le système d'information opérationnel et le système d'information décisionnel. Les utilisateurs du décisionnel restent par ailleurs des utilisateurs réguliers des applications opérationnelles et font remonter les éventuelles anomalies constatées ;
- les calculs d'engagements reposent sur les données techniques comptables dès lors que celles-ci possèdent la granularité nécessaire aux calculs. Ces données sont auditées par les Commissaires aux comptes et dûment rapprochées des flux financiers.

Par ailleurs, Sérénis Assurances SA s'est doté d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur les piliers suivants :

- une gouvernance qui place les branches qui fournissent les données au centre de son dispositif. Leur Directeur est propriétaire des données ;

- son système d'information est urbanisé et commun aux différentes sociétés du groupe GACM. Il est administré par Euro-Information (EI), filiale du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont les process sont certifiés ISO 9001 et certifiés ISAE 3402. Le GACM et EI sont audités régulièrement sur les contrôles généraux informatiques et sur la qualité des données ;

- son dictionnaire de données est partagé par tous les acteurs de la qualité des données. Les données pertinentes SII y sont identifiées. Il centralise l'ensemble des données tout au long de leur cycle de vie et donne une définition universelle de chaque donnée ;

- un dispositif d'évaluation continue de la qualité des données. Les contrôles sont renforcés pour les données utilisées dans les calculs d'engagements Solvabilité II, avec la mise en place d'un suivi approprié des critères d'exhaustivité, de pertinence et d'exactitude. Les résultats de ces contrôles sont restitués au sein des portails de contrôle interne. Les éventuelles anomalies sont analysées et si nécessaire des travaux de résolution sont engagés ;

- une démarche d'amélioration permanente.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord des anomalies, l'analyse d'impact sur les engagements et la solvabilité et les plans d'action d'amélioration et de remédiation :

- il est examiné lors du Comité qualité des données qui réunit l'ensemble des acteurs de la qualité des données. Ce Comité valide les priorités et les plans d'action d'amélioration et de remédiation ;
- il est par ailleurs formalisé dans un chapitre dédié du rapport annuel de la fonction actuarielle.

### Risque de non-conformité

Aux fins d'une bonne maîtrise du risque de non-conformité, l'entreprise est dotée d'un service de conformité, placé sous l'autorité du responsable de la conformité. Ce service déploie et impulse les travaux de conformité. Il travaille en étroite relation avec un réseau de contributeurs au sein des lignes de métier. Acteurs de la conformité de premier niveau, tout en étant au contact de la réalité des activités, ces contributeurs veillent à la prise en compte des impératifs de conformité, au respect des procédures de conformité et au déploiement des actions initiées par le service conformité.

Le service conformité ne pouvant pas rassembler en son sein toutes les expertises nécessaires à l'exercice de ses missions, il travaille en étroite relation avec les autres filières, au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, le juridique, l'audit interne ou les lignes de métier. Également, la conformité travaille en relation avec la conformité du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

### Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par la fréquence ou la gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés via un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du groupe, sert à la construction de bases historiques de pertes et à terme permettra une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par une fonction centrale au niveau du groupe qui a en charge la gestion des risques opérationnels et qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du groupe afin d'aboutir à une vision globale des risques.

La fonction centrale en charge des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes de risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des Plans de continuité d'activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
- d'indisponibilité des moyens humains ;
- d'indisponibilité de l'informatique ;

et doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :

- de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure,
- d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise,
- de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA métiers est accessible à partir de l'intranet. En complément des procédures opérationnelles, la liste des collaborateurs concernés est également régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

La compagnie veille à ce que ces partenaires disposent également de plans de secours visant à assurer une continuité de l'activité et permettant de maintenir une qualité de service à l'égard de nos assurés.

Les risques de gravité et de fréquence rare sont appréhendés via des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées est formalisée et permet d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

#### **d. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)**

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

#### **Organisation**

Il est organisé de la façon suivante :

##### **1<sup>er</sup> niveau : Fonction gestion des risques**

La fonction gestion des risques pilote le dispositif ORSA de la société. Elle propose les scénarios de stress tests à envisager en lien avec le profil de risque. Elle analyse les résultats au regard des critères de l'appétence au risque. Elle rédige le rapport interne et en présente les principales conclusions aux différents Comités.

La fonction gestion des risques fait appel, pour la partie quantitative de l'ORSA, à l'équipe en charge des calculs du pilier 1. Celle-ci met en place les méthodes, développe les modèles, et réalise les calculs prospectifs de l'ORSA, sous la houlette de la fonction gestion des risques.

##### **2<sup>e</sup> niveau : Comité modèles et Comité des risques**

La fonction gestion des risques présente les hypothèses et les méthodes actuarielles et financières utilisées au Comité modèles, composé du responsable de la Direction modélisation et risques, du Directeur Comptes & Réassurance et du responsable de la fonction actuarielle, qui les valide et discute les résultats.

Le Comité d'audit et des risques discute les conclusions de l'ORSA.

##### **3<sup>e</sup> niveau : Conseil d'administration**

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration de la société qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels elle est exposée.

L'audit s'assure périodiquement que le processus ORSA est appliqué conformément à la politique décrite dans ce document.

#### **Scénarios de crises envisagés**

Des scénarios dits scénarios de « stress tests » portant sur les risques identifiés comme majeurs pour le Groupe ou pour la société. Ces stress tests peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques.

L'intensité de ces stress tests est définie à partir de bases statistiques quand cela est possible, enrichie ensuite d'un avis d'expert. Seuls les résultats des scénarios les plus pertinents sont présentés dans le rapport ORSA.

#### **Documentation**

Pour chaque évaluation ORSA, un rapport interne détaillé est rédigé. Une synthèse des principales conclusions de cette évaluation est ensuite faite. Une fois les conclusions validées, un rapport est envoyé à l'autorité de contrôle.

#### **Fréquence**

L'ORSA est réalisé a minima une fois par an et donne lieu à un rapport ORSA complet dont les principales conclusions font l'objet d'une présentation au Comité d'audit et des risques et d'un rapport envoyé à l'autorité de contrôle. Un processus ORSA peut également être lancé si les circonstances le nécessitent.

## 2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du groupe auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1<sup>er</sup> niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;

- le 2<sup>e</sup> niveau de contrôle est réalisé par la fonction gestion des risques, la fonction actuarielle, le service contrôle permanent, et la fonction conformité ;
- le 3<sup>e</sup> niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au Conseil d'administration et à la Direction effective, qui en confient la coordination à la fonction gestion des risques.

Il existe plusieurs Comités de suivi des risques :

- le Comité d'audit et des risques, dont la description figure ci-avant ;
- un Comité de coordination des risques Banque-Assurance.

## D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiale d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques se rapprochant de ce qui est imposé aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société Sérénis Assurances SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent de la compagnie est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

### 1. L'organisation générale

Sérénis Assurances SA a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :

#### Les contrôles de premier niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

#### Les contrôles de deuxième niveau

Le contrôle de deuxième niveau recouvre les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels.

#### Les contrôles de troisième niveau

Le contrôle de troisième niveau est réalisé par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

### 2. Les objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la société est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La société veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la société.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

### 3. Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la société s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Les fonctions de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels sont centralisées au sein d'un même service. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité et sécurité financière qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives, réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le Groupe a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités, en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne.

Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société et à s'assurer que les procédures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont appliquées ;
- activité de gestion des risques opérationnels : identification de la nature des risques encourus par la compagnie, évaluation de ces risques et mise à jour du plan de contrôle ;
- supervision des métiers, des habilitations et de la qualité des données informatiques.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la société soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels.

Au travers d'une charte de contrôle interne, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du Groupe.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également en permanence :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- une vérification de l'immatriculation des courtiers avant versement des commissions ;
- un suivi des activités sous-traitées.

Concernant les activités déléguées, le contrôle périodique procède à l'évaluation tant de l'exécution de la délégation que de l'efficacité du dispositif de contrôle interne en place au travers de missions périodiques chez les partenaires.

Au moins une fois annuellement, le contrôle permanent et la conformité rendent compte à la Direction générale et au Comité de contrôle interne du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau de la compagnie qu'au niveau des partenaires.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

### 4. Le dispositif de conformité

La conformité est pleinement mobilisée aux côtés de l'ensemble des services de l'entreprise pour accompagner cette dernière dans son adaptation à un monde en mutation en lequel s'affirme la puissance du numérique, s'intensifient les comportements consuméristes et émergent de nouvelles attentes et de nouveaux usages. Dans ce contexte mouvant, la conformité veille à conjuguer efficacement évolution et sécurité juridique. La conformité s'inscrit à cet endroit dans le respect des orientations stratégiques du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA suivant lesquelles les plus grandes réactivité et simplicité ne feront pas l'économie de la qualité.

La conformité contribue à ce que les activités d'assurance soient déployées dans le respect de la législation, de la réglementation et plus largement des normes ainsi que des engagements déontologiques qui les régissent.

Notamment, elle contribue à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations d'assurance de l'entreprise et veille à identifier et évaluer les risques de non-conformité. Au travers de son action, la conformité sert donc les intérêts de l'entreprise d'assurance, qu'elle s'efforce de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, en ce qu'elle contrôle le respect des règles de protection de la clientèle.

La conformité a maintenu un fort engagement tout au long de l'exercice 2018 en vue de garantir une bonne prise en compte des deux réformes majeures que sont la réforme de la distribution d'assurance et la réforme de la protection des données à caractère personnel.

On soulignera, en matière de déontologie, l'introduction en 2018 d'une faculté de signalement permettant à tout collaborateur de révéler, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général dont il aurait connaissance.

En vue de garantir l'indépendance de son exercice, la conformité est dégagée de toute fonction commerciale, financière ou opérationnelle.

En application des orientations générales arrêtées par l'organe de gouvernance, la conformité impulse et déploie les procédures et les actions contribuant à l'accomplissement de sa mission, ce qui s'entend notamment de :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme, la protection des données personnelles et la déontologie ;

- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations. À cet égard, il est précisé qu'une procédure et des outils adaptés permettent de recenser et de qualifier efficacement les réclamations. Également, les réclamations sont annuellement analysées en relation avec les lignes de métier en vue d'identifier les points d'amélioration ;
- veiller à disposer d'un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme efficace.

Si la conformité intervient en amont, notamment en vue de contribuer au déploiement de produits et services conformes, elle intervient aussi en aval en opérant des contrôles de conformité. Les contrôles de conformité sont partie intégrante du plan de contrôle de l'entreprise.

Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, la conformité s'appuie sur un réseau de contributeurs attachés aux différentes branches d'activité avec lesquels elle établit un lien fonctionnel. Également, elle travaille en relation avec les filières partenaires, au nombre desquelles notamment le contrôle permanent, le juridique et l'audit. Enfin, elle dispose d'un accès direct à la Direction effective.

### Reporting

Le responsable de la conformité est invité aux réunions du Comité d'audit et rend compte de son action.

Le Conseil d'administration et le Comité de contrôle interne apprécient annuellement le bilan des actions de la conformité ainsi que le plan d'action proposé pour l'exercice suivant.

Pour 2019, en cohérence avec les travaux au niveau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, la conformité veillera tout d'abord à la finalisation des travaux exigés par la réforme de la distribution d'assurance. Il s'agit essentiellement de contrôler le bon déploiement d'une révision régulière des produits, garantissant que ceux-ci demeurent en adéquation avec les besoins de la clientèle.

Également, la conformité poursuivra les travaux en matière de protection des données à caractère personnel. Il s'agit de finaliser la documentation justifiant que les activités sont menées dans le respect de la législation relative à la protection des données. Il s'agit aussi de veiller à ce que les données personnelles des clients ne soient conservées que pour une durée proportionnée et légitime.

## E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Le service d'audit interne conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI), et notamment de la Norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

### 1. Indépendance

Le service d'audit interne des ACM est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et

bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne. Le service est rattaché hiérarchiquement à la Direction effective à qui il rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la Direction effective à tout moment et au moins une fois par an au Comité d'audit du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre du GACM, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de management des risques, de

contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, le responsable de la fonction audit interne transmet chaque année un rapport d'activité de la fonction clé audit interne à destination du Conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps le Président du Directoire et le Directeur Général du GACM SA. Dans un second temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le Directoire ou le Comité d'audit de cette démarche.

## 2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

## 3. Fonctionnement du service

Le fonctionnement du service est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le Conseil de surveillance du GACM. Cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

## 4. Planification de l'activité

Le service d'audit établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein

des réseaux Crédit Mutuel et CIC sont déléguées au Contrôle Périodique Réseau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant au Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au Contrôle Périodique Métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques du GACM SA est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable au GACM SA sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la Présidence du Directoire et le Contrôle Périodique Métiers du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le Comité d'audit.

L'Inspection Générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et l'audit groupe du Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent également intervenir sur le périmètre du GACM SA, au titre de leur mandat. Ces deux corps réalisent leurs missions au titre de leur plan d'audit défini par leurs instances respectives. Les missions portant sur le périmètre du GACM SA sont validées par le Comité d'audit du GACM.

## 5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, le service d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité ainsi qu'au Directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et le service d'audit interne, le rapport est transmis à la Direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai de 1 à 2 ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

## F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle commune à toutes les sociétés françaises du GACM SA, validée par le Conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive Solvabilité II, les missions de la fonction actuarielle au sein du GACM SA se déclinent en 5 axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques et la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité ou métiers du GACM SA, notamment par la rédaction d'avis formalisés tout au long de l'année portant sur les nouveaux produits, les nouvelles garanties, la politique de souscription et les grandes orientations en matière de réassurance ;

- le pilotage effectif de la qualité des données ;
- la validation des modèles Solvabilité II ;
- la rédaction du rapport annuel de la fonction actuarielle qui décrit les missions effectuées et qui comprend notamment la remise d'un avis sur la suffisance des provisions techniques, sur la politique de souscription, sur l'adéquation du programme de réassurance ainsi qu'une synthèse sur l'évaluation de la qualité des données utilisées.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle n'effectue pas le calcul des engagements techniques prudentiels ; celui-ci est réalisé par des équipes dédiées « Calculs Solvabilité II ».

Cette séparation entre la fonction actuarielle et les équipes Calculs Solvabilité II permet d'assurer un processus de validation des passifs Solvabilité II, qui relève de la responsabilité de la fonction actuarielle, indépendant du processus d'évaluation.

## G. SOUS-TRAITANCE

Filiale du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, la société bénéficie de l'expertise des filiales dédiées du Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour la réalisation de certaines activités essentielles. On évoquera à cet endroit la fourniture et la mise à disposition, la maintenance et l'entretien de matériels, logiciels et applicatifs par la société Euro-Information, la gestion administrative du personnel par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ou la gestion de la formation par CM-CIC Formation. Également, Creatis, entité du groupe Cofidis Participations, bénéficie d'une délégation de gestion des contrats et des sinistres en matière d'assurance des emprunteurs. Le contrôle

de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La société recourt à un réseau de courtiers pour la distribution de ses produits. Elle peut leur confier un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance ainsi que, dans certains cas, la gestion des sinistres.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

## H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.



# 3

## PROFIL DE RISQUE



<b>A. INTRODUCTION</b>	<b>26</b>	<b>E. RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>30</b>
		1. Description des principaux risques	30
<b>B. RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>26</b>	2. Exposition au risque	30
1. Description des principaux risques	26	3. Gestion du risque	30
2. Exposition au risque	26	<b>F. RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>31</b>
3. Gestion du risque	27	1. Description des principaux risques	31
4. Analyse de sensibilité au risque	27	2. Exposition au risque	31
<b>C. RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>27</b>	3. Gestion du risque	31
1. Description des principaux risques	27	<b>G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS</b>	<b>32</b>
2. Exposition au risque	28	1. Description des principaux risques	32
3. Gestion du risque	28	2. Exposition au risque	32
4. Analyse de sensibilité au risque	28	3. Gestion du risque	32
<b>D. RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>29</b>	<b>H. AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>32</b>
1. Description des principaux risques	29	1. Dépendance entre les risques	32
2. Exposition au risque	29		
3. Gestion du risque	29		
4. Analyse de sensibilité au risque	29		

## A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) au 31 décembre 2018, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR de marché	9 109
SCR de contrepartie	3 138
SCR de souscription vie	232
SCR de souscription santé	6 091
SCR de souscription non-vie	32 360
<b>BSCR</b>	<b>38 469</b>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>4 765</b>
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>- 4 289</b>
<b>SCR FINAL</b>	<b>38 945</b>

Le risque de souscription non-vie est le risque prépondérant de la société.

## B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 1. Description des principaux risques

Par ses activités en assurance non-vie, santé et prévoyance, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance santé et non-vie.

#### Risques de souscription non-vie et santé

Les risques de souscription non-vie et santé sont composés du risque de réserve, du risque de prime et du risque de catastrophe.

- Le risque de prime correspond au risque que les montants des pertes qui surviendront au cours de l'année à venir soient supérieurs aux primes perçues sur la période ;
- le risque de réserve concerne le passif des polices d'assurance couvrant les années antérieures, c'est-à-dire les sinistres déjà survenus. Ce risque est lié à l'incertitude à la fois sur les montants payés et sur la cadence de liquidation de ces montants ;
- le risque catastrophe concerne les pertes dues à des événements extrêmes.

#### Risque d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue des prestations au titre de l'incapacité et de l'invalidité.

#### Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille correspond au manque à gagner lié à une résiliation anticipée du contrat d'assurance.

#### Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

### 2. Exposition au risque

#### a. Exposition

La société propose une offre complète d'assurance dans diverses branches : l'assurance automobile, les carences locatives ou encore l'assurance santé et la prévoyance.

#### SCR Santé

Le SCR de souscription Santé, tel que calculé dans la formule standard, est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR modélisé comme de la vie	1 287
SCR modélisé comme de la non-vie	5 295
SCR catastrophe	170
<b>SCR de souscription santé</b>	<b>6 091</b>

Les principaux risques de souscription santé de la société sont les risques de primes et réserve dus en grande partie au portefeuille santé et prévoyance individuelle.

### SCR non-vie

Le SCR de souscription non-vie, tel que calculé dans la formule standard, est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR prime & réserve	24 737
SCR rachat	558
SCR catastrophe	15 569
<b>SCR de souscription non-vie</b>	<b>32 360</b>

Les principaux risques de souscription non-vie de la société sont les risques de prime et réserve notamment sur la branche « Carences locatives » et de catastrophe dans une moindre mesure.

### b. Évolution du risque

Aucune évolution majeure n'a eu lieu durant l'année 2018.

### c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque important.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

Le programme de réassurance est construit de façon à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

La société accepte les risques pour les branches carences locatives et pour une partie de la branche santé. En dehors de ces dernières, l'ensemble des risques est cédé par l'intermédiaire d'une quote-part.

### b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment, et les indicateurs opérationnels, comme le niveau de sinistralité de chaque branche.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Il n'y a pas lieu de tester des scénarios de stress technique pour Sérénis Assurances dans la mesure où une grande partie des risques souscrits est intégralement réassurée en quote-part.

# C. RISQUE DE MARCHÉ

## 1. Description des principaux risques

Le principal risque de marché pesant sur la société est le risque actions et assimilés. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

### Risque de taux

En assurance non-vie, le risque de taux se manifeste par :

- l'émergence de moins-values latentes en cas de hausse des taux ;
- la perte de revenus sur les nouveaux placements ainsi qu'une augmentation de certaines provisions techniques, en cas de baisse des taux.

### Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs vont impacter les comptes de la société d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

### Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque, plus important, provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

### Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

### Risque de concentration

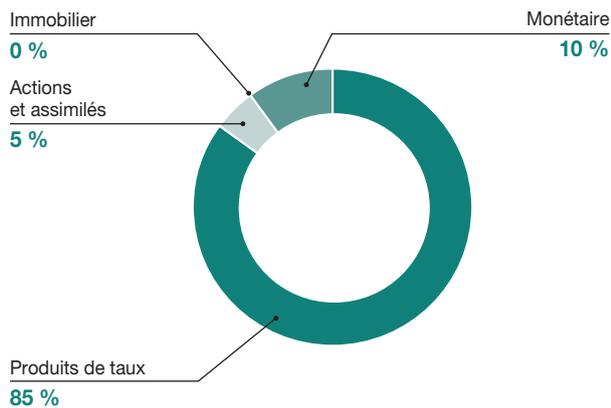
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

## 2. Exposition au risque

### a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, de placements monétaires et d'immobilier.

L'allocation d'actifs à fin 2018 (en valeur nette comptable – VNC) est la suivante :



### SCR

Le risque de marché représente 16 % du SCR global de Sérénis Assurances.

Les risques de marché sont importants notamment le risque de *spread*, taux et actions.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR taux	5 683
SCR actions	2 114
SCR immobilier	101
SCR <i>spread</i>	5 215
SCR change	5
SCR concentration	1 262
<b>SCR de marché</b>	<b>9 109</b>

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

### b. Évolution du risque

Sur l'année 2018, la part des actions et assimilés et de l'immobilier est restée quasiment stable. La part du monétaire a fortement diminué au profit des produits de taux et plus spécifiquement des obligations d'entreprises.

### c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

## 3. Gestion du risque

### a. Politique d'atténuation du risque

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le Classeur des limites et les procédures de la Direction Financière et dans le respect des procédures de lutte anti-blanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont progressivement intégrés dans la politique d'investissement.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le Comité financier, composé de membres de la Direction, valide les propositions d'allocations d'actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le Conseil d'administration.

### b. Suivi du risque

Des suivis ALM sont réalisés périodiquement, par entité et par canton de gestion. Ils fournissent des informations à la Direction des Investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, composition du portefeuille obligataire par secteur et rating, suivi du niveau des marchés actions annulant les plus ou moins-values latentes.

## 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2018 a notamment été réalisée suite à :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions.

## D. RISQUE DE CRÉDIT

### 1. Description des principaux risques

#### Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

#### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opération financière ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

### 2. Exposition au risque

#### a. Exposition

##### Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit :

en VNC	31.12.2018	31.12.2017
AAA - A	89 %	89 %
BBB ou moins - Non noté	11 %	11 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

#### SCR

Détail du SCR de crédit (en milliers d'euros)

SCR de marché	9 109
SCR <i>spread</i>	5 215
SCR de contrepartie	3 138

Le SCR de *spread* est le risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 6 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part des obligations d'entreprises financières a diminué en 2018 au profit des obligations d'entreprises.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

#### c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont

concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de rating et de maturité.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

##### Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait à plusieurs niveaux :

- des limites d'exposition par émetteur ont été définies. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation ont également été définies.

##### Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur la réassurance sont les suivants :

- en cas de mise en place d'un traité avec un réassureur privé non noté ou non *investment grade* (notation BB+ ou inférieure), la Direction financière sera informée ;
- les titres mis en nantissement sont soumis à un certain nombre de critères (couverture à tout moment de l'engagement, libellés en euros, etc.).

#### b. Suivi du risque

##### Suivi et analyse réguliers du risque de *spread*

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

##### Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

Dans le cadre de la réassurance, la Direction financière effectue un contrôle semestriel des titres pris en nantissement.

### 4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2018 a été réalisée suite à :

- une hausse des *spread* des obligations d'entreprise ;
- une hausse des *spread* sur les obligations souveraines.

## E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

### 1. Description des principaux risques

---

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

### 2. Exposition au risque

---

#### a. Exposition

Au 31 décembre 2018, la majorité des actifs détenus par la société sont liquides.

#### SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée stable sur l'année.

#### c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs liquides.

### 3. Gestion du risque

---

#### a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré par un stress test permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif.

#### b. Suivi du risque

En complément, un suivi quotidien de la situation de trésorerie permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de la société.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions sans prise en compte de primes futures et les provisions *Best Estimate*, est mesuré chaque année.

## F. RISQUES OPÉRATIONNELS

### 1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique. Il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

### 2. Exposition au risque

#### a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 9 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

#### b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2018.

#### c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour Sérénis Assurances.

### 3. Gestion du risque

#### a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le Groupe auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 12 centres administratifs répartis sur les territoires français (8 centres interconnectés), belge (1), luxembourgeois (1) et espagnol (2).

La gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats ACM, permettent de disposer d'un Plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions. Ce test a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs de la Direction Financière : ils ont pu retrouver leur environnement de travail et reprendre leur activité.

Les Plans de continuité d'activité sont actualisés de façon à rester mobiles et couvrants.

De plus, un Plan de reprise d'activité (PRA) est mis en place par Euro Information, filiale informatique du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui s'engage à reconstruire les bases de données et les applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro Information porte sur 48 heures).

Le Comité sécurité, animé par le Responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (Disponibilité, Intégrité, Confidentialité et Preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Les ACM sont associés, une fois par an, à un exercice de PRA simulant une panne informatique majeure, cela permettant de vérifier que les données jugées essentielles pour l'entreprise sont reprises correctement et que les applications majeures redémarrent au plus vite en fonctionnant normalement. Les résultats de l'exercice permettent aussi de formuler des points d'amélioration pour les exercices futurs.

#### b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière.

## G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

### 1. Description des principaux risques

---

La société est également exposée au risque de non-conformité et aux risques émergents.

#### Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

#### Risques émergents

Les risques émergents regroupent les nouveaux risques auxquels la société pourrait être exposée.

Le cyber-risque est intégré dans la cartographie des risques informatiques et fait l'objet d'une fiche de risques spécifique « Sécurité des systèmes d'information ».

#### Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt Sérénis Assurances par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risques principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise.

### 2. Exposition au risque

---

Ces risques ne sont pas mesurés dans la formule standard de Solvabilité II.

Pour le cyber-risque, plusieurs indicateurs de suivis ont été définis. Une étude sur les impacts à la fois quantitatifs et qualitatifs du cyber-risque est réalisée. Une garantie d'assurance avec un porteur de risque externalisé au Groupe permet de couvrir le cyber-risque.

Compte tenu de son appartenance à un groupe bancaire, Sérénis Assurances peut être soumise au risque de dégradation de sa réputation suite à une mauvaise prise de décision ou à une mauvaise image du Groupe.

### 3. Gestion du risque

---

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. Le service conformité travaille, à la fois, avec les structures de contrôle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec des correspondants au sein des différentes branches d'activité au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

## H. AUTRES INFORMATIONS

### 1. Dépendance entre les risques

---

Sérénis Assurances mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre module et sous-module de risques. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

# 4

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



<b>A. ÉVALUATION DES ACTIFS</b>	<b>34</b>	<b>C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>38</b>
1. Méthode de valorisation des actifs financiers	34	<b>D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b>	<b>38</b>
2. Valorisation des actifs financiers	35	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	38
3. Autres actifs	35	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	38
<b>B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>35</b>		
1. Tableau récapitulatif par activité	35		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions <i>Best Estimate</i>	36		
3. Hypothèses principales	36		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	37		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	37		
6. Créances de réassurance	37		

Actifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Frais d'acquisition différés	0	1 185	- 1 185
Investissements (autres qu'actifs en UC et indexés)	129 192	122 288	6 905
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	141 370	151 646	- 10 276
Autres actifs	21 415	21 415	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	58	58	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>292 035</b>	<b>296 591</b>	<b>- 4 557</b>

Passifs (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Réévaluations
Provisions techniques non-vie	162 590	178 786	- 16 196
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	13 905	16 479	- 2 574
Autres passifs	53 333	50 665	2 668
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>229 828</b>	<b>245 930</b>	<b>- 16 102</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>62 207</b>	<b>50 662</b>	<b>11 546</b>

Tableaux établis sur la base du QRT S.02.

## A. ÉVALUATION DES ACTIFS

### 1. Méthode de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs de la société Sérénis Assurances SA hors coupon couru repose pour l'essentiel sur une récupération automatique de valeur de marché via le contributeur de données SIX TELEKURS et pour certains titres, lorsque la valeur de marché n'est pas disponible, sur une alimentation « manuelle » des cours.

#### Valorisation (hors coupon couru) extraite de SIX TELEKURS

Par principe, les actifs sont valorisés sur la base du dernier cours coté fourni par SIX TELEKURS. Ce dernier cours correspond à un type de valorisation en fonction du code valeur (code ISIN) et de la place de cotation retenue.

- Dans le cas particulier du marché obligataire, la société récupère également la codification suivante pour la place 186 : moyenne « Cours Offert-Demandé ».

Pour cette place aussi appelée « Xtrakter », les cours retenus correspondent à des moyennes de cours proposés à la vente et à l'achat par des banques d'investissement (teneurs de marché). À chaque fin de journée, les participants transmettent leurs cours acheteur et vendeur de clôture à « Xtrakter » pour les valeurs dont ils assurent la liquidité. Ces cotations sont alors validées et traitées par « Xtrakter » pour fournir un prix moyen acheteur et un prix moyen vendeur pour chaque titre. Le nombre de participants qui ont contribué à chaque prix est également fourni.

#### Valorisation (hors coupon couru) « manuelle »

Tous les cours présentant une date de cotation antérieure au 31 décembre 2018 ont été analysés.

Certains cours ont fait l'objet d'un retraitement manuel pour les raisons suivantes :

- en cas d'indisponibilité d'un cours récent ou d'absence de cours dans SIX TELEKURS (problème de diffusion de données). La valeur de marché a été récupérée à partir du fournisseur de données BLOOMBERG ;
- pour l'immobilier et les participations, saisie des valorisations centralisées par le service comptabilité et calculées sur la base de valeurs d'expertises ou différents indicateurs (actif net réévalué, Valeur intrinsèque, etc.) ;
- pour les dépôts, la valorisation est au prix de revient.

Chaque actif fait donc l'objet d'une étude de valorisation sur la base du prix qui serait perçu en cas de vente de cet actif sur le marché.

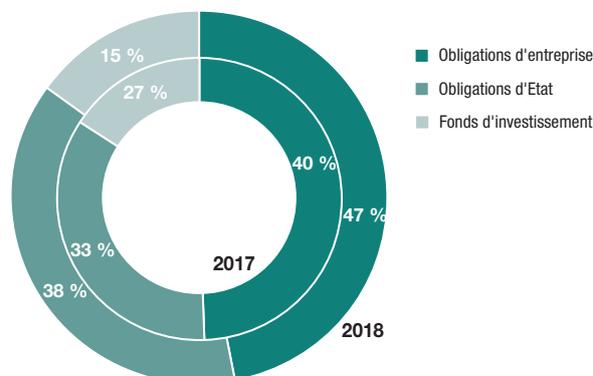
94,9 % des actifs de la société Sérénis Assurances SA sont actuellement valorisés automatiquement en valeur de marché et les 5,1 % restants correspondent principalement à la valorisation « manuelle » d'obligations via le contributeur de données BLOOMBERG.

## 2. Valorisation des actifs financiers

Les actifs financiers de la société Sérénis Assurances SA hors coupon couru sont principalement composés d'obligations d'entreprise et d'État pour respectivement 47 % et 38 % à fin 2018.

La valorisation Solvabilité II est obtenue en ajoutant à la valeur boursière les coupons courus. Au 31 décembre 2018, elle s'élève à 61 383 milliers d'euros.

### → RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE



## 3. Autres actifs

Les autres actifs représentent 7,3 % du total bilan, soit 21 415 milliers d'euros, et sont composés principalement des créances nées d'opérations d'assurance.

en milliers d'euros	2018	2017	Variations
Créances nées d'opérations d'assurance	20 165	15 644	4 521
Créances nées d'opérations de réassurance	619	418	200
Autres créances (hors assurance)	631	264	367
<b>TOTAL DES AUTRES ACTIFS</b>	<b>21 415</b>	<b>16 326</b>	<b>5 089</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Ces autres actifs ne font l'objet d'aucun retraitement sous Solvabilité II. En effet, la valorisation dans les comptes sociaux intègre la probabilité de défaut prudemment estimée sur base statistique, provisionnée à hauteur de 479 milliers d'euros, soit 2,2 % du total des autres actifs.

# B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

## 1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques du bilan prudentiel au 31 décembre 2018 se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	Provisions Best Estimate	Marge pour risque	Total Provisions SII	
Brutes	Non-vie	151 465	4 998	156 463
	Santé NSLT	5 309	818	6 127
	Santé SLT	2 056	199	2 255
	Vie	11 614	36	11 650
<b>Sous-total Brutes</b>	<b>170 445</b>	<b>6 050</b>	<b>176 495</b>	
Cédées	Non-vie	129 749	-	129 749
	Santé NSLT	2 113	-	2 113
	Santé SLT	-	-	-
	Vie	9 507	-	9 507
<b>Sous-total Cédées</b>	<b>141 370</b>	<b>-</b>	<b>141 370</b>	
<b>TOTAL NETTES</b>	<b>29 075</b>	<b>6 050</b>	<b>35 125</b>	

## 2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des cash-flows générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. Les estimations de ces flux futurs sont faites à partir d'hypothèses sur la mortalité, la sinistralité, les rachats, les frais et l'inflation. Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, conformément aux textes réglementaires Solvabilité II.

### Provisions non-vie et santé NSLT

Les provisions *Best Estimate* (BE) se décomposent en provisions pour sinistres et provisions pour primes.

#### Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont composées de la projection des sinistres survenus et des frais liés à la gestion de ces sinistres. Les calculs sont effectués à partir de méthodes actuarielles classiques (utilisation de triangles de liquidation pour projeter l'évolution des charges de sinistres et des règlements de sinistres). Les flux futurs sont ensuite projetés jusqu'à l'extinction des sinistres grâce à une cadence de règlements et sont actualisés avec la courbe des taux. À noter que l'ensemble des calculs est effectué par ligne d'activité.

Les frais futurs rattachés au *Best Estimate* des sinistres à payer sont ensuite pris en compte en appliquant un taux de frais aux montants des sinistres projetés.

#### Provisions pour primes

Les provisions pour primes représentent les engagements d'assurance découlant des primes à percevoir pour lesquelles l'assureur est déjà engagé à la date de calcul. Les flux de prestations sont calculés à partir d'un S/P BE (avec S la charge ultime BE) estimé sur une moyenne des observations passées.

Tout comme la provision pour sinistres, la provision pour primes tient compte des frais générés par la gestion des contrats (frais d'acquisition, d'administration, de gestion des sinistres, frais de structure).

### Provisions cédées

Les provisions *Best Estimate* cédées sont calculées en appliquant le taux de cession des provisions sociales par année de survenance aux provisions BE brutes de réassurance. Par ailleurs, elles tiennent compte de l'ajustement dû à la perte en cas de défaut du ou des réassureurs.

### Provisions vie et santé SLT

Les provisions constituées ont pour objet de couvrir l'augmentation du risque au cours de la vie du contrat. Elles sont calculées comme la différence entre les engagements de l'assureur et ceux des assurés. Pour le calcul des provisions *Best Estimate*, le portefeuille est supposé en run-off et les flux futurs sont projetés jusqu'à l'extinction des contrats et actualisés avec la courbe des taux.

### Méthodes de calcul retenues pour la marge pour risque

La marge pour risque représente le coût d'immobilisation des fonds propres (au-delà du taux sans risque). La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « Coût du capital » (CoC).

La marge pour risque est calculée conformément à l'article 38 du Règlement Délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

## 3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2019.

La correction pour volatilité est de 24 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart en %
Provisions techniques SII	176 495	178 544	2 049	1,2 %
Fonds propres disponibles	62 207	61 963	- 244	- 0,4 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	62 207	61 963	- 244	- 0,4 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	62 207	61 963	- 244	- 0,4 %
SCR	38 945	39 089	144	0,4 %
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>160 %</b>	<b>159 %</b>	<b>- 1 pts</b>	<b>- 0,8 %</b>
MCR	9 736	9 772	36	0,4 %
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>639 %</b>	<b>634 %</b>	<b>- 5 pts</b>	<b>- 0,8 %</b>

Les provisions sans correction pour volatilité sont supérieures de 1,2 % aux provisions calculées avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du SCR passe de 160 % à 159 %, soit une baisse de 1 point par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 639 % à 634 %, soit une baisse de 5 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

## 4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

### Non-vie et santé NSLT

Pour les sinistres non-vie et santé NSLT, le niveau d'incertitude réside dans l'estimation de la sinistralité à l'ultime. Celle-ci est estimée par la méthode de *Chain Ladder*, et des *backtestings* sont réalisés afin de valider la pertinence de celle-ci.

## 5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

en milliers d'euros		Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Brutes	Non-vie	170 682	151 465	4 998	156 463
	Santé NSLT	8 104	5 309	818	6 127
	Santé SLT	2 023	2 056	199	2 255
	Vie	14 456	11 614	36	11 650
<b>Sous-total Brutes</b>		<b>195 265</b>	<b>170 445</b>	<b>6 050</b>	<b>176 495</b>
Cédées	Non-vie	135 528	129 749		129 749
	Santé NSLT	3 725	2 113		2 113
	Santé SLT	-	-		-
	Vie	12 393	9 507		9 507
<b>Sous-total Cédées</b>		<b>151 646</b>	<b>141 370</b>	<b>-</b>	<b>141 370</b>
<b>TOTAL NETTES</b>		<b>43 619</b>	<b>29 075</b>	<b>6 050</b>	<b>35 125</b>

Les provisions *Best Estimate* sous Solvabilité II reposent sur des approches les plus réalistes possibles. Les provisions techniques des comptes sociaux relèvent quant à elles du code des assurances et du règlement ANC 2015-11 et répondent donc à un autre environnement normatif : elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements de la société vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

### Non-vie et santé NSL

La principale différence entre les provisions sociales brutes et les provisions BE brutes provient de la méthodologie de calcul employée.

Dans les comptes sociaux, l'évaluation des provisions pour sinistres repose essentiellement sur une méthode dite dossier par dossier, et le cas échéant sur les sinistres à déroulement court sur des méthodes statistiques, alors que sous Solvabilité II, des méthodes statistiques sont employées.

### Vie et santé SLT

L'écart entre la provision sociale et la provision *Best Estimate* provient d'une actualisation différente des flux et de l'utilisation d'un taux de frais différent dans la provision *Best Estimate*, calculé à partir d'une moyenne des taux de frais réels observés les années précédentes.

## 6. Créances de réassurance

Les créances de réassurance s'élèvent à 619 milliers d'euros au 31 décembre 2018 dans les comptes sociaux. Elles sont maintenues dans le bilan prudentiel à leur montant social.

## C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Les autres passifs représentent 18,3 % du total bilan, soit 53 333 milliers d'euros, et sont composés principalement des dettes nées d'opérations de réassurance.

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2017	Variations
Dettes nées d'opérations de réassurance	25 097	16 810	8 288
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	7 564	12 468	- 4 904
Dettes nées d'opérations d'assurance	6 829	6 005	824
Autres dettes (hors assurance)	8 242	5 787	2 455
Impôt différé net passif	4 289	3 745	543
Provisions autres que les provisions techniques	75	75	0
Dettes envers les établissements de crédit	1 234	1 113	121
Autres dettes (hors établissements de crédit)	2	3	0
<b>TOTAL DES AUTRES PASSIFS</b>	<b>53 333</b>	<b>46 006</b>	<b>7 327</b>

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les autres passifs ne font l'objet d'aucune revalorisation sous Solvabilité II.

L'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », et se compose :

- des éventuels décalages temporaires liés aux différences entre l'assiette fiscale et l'assiette comptable de l'actif ou du passif correspondant ;
- de la revalorisation des actifs et passifs en juste valeur.

### Reconnaissance des impôts différés

<i>en milliers d'euros</i>	2018	2017	Variations
ID sociaux	199	201	- 2
ID revalorisation <i>Best Estimate</i>	2 194	1 023	1 171
ID revalorisation actifs fi.	1 783	2 458	- 675
ID autres retraitements	112	64	48
<b>Impôt différé net passif</b>	<b>4 289</b>	<b>3 746</b>	<b>543</b>

La loi de finances 2018 a introduit une réduction progressive des taux d'imposition jusqu'à l'horizon 2022, par conséquent Sérénis Assurances SA retient les taux suivants pour le calcul des impôts différés :

- les taux applicables selon les échéances des différences temporaires ;
- le taux de 25,83 % pour l'ensemble des revalorisations sous Solvabilité II.

## D. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### 1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Aucune hypothèse concernant les décisions de gestion futures n'a été nécessaire pour la réalisation des calculs.

### 2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Aucune hypothèse concernant le comportement des preneurs d'assurance n'est faite.

# 5

## GESTION DU CAPITAL



<b>A. FONDS PROPRES</b>	<b>40</b>	<b>C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>43</b>
1. Politique de gestion des fonds propres	40		
2. Écart avec les fonds propres sociaux	40		
3. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	41	<b>D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b>	<b>43</b>
<b>B. SCR ET MCR</b>	<b>42</b>	<b>E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>43</b>
1. Ratios de solvabilité	42		
2. Points méthodologiques	42		
3. Résultats	42		

## A. FONDS PROPRES

### 1. Politique de gestion des fonds propres

La société dispose actuellement de fonds propres disponibles dont les caractéristiques permettent de les classer intégralement dans la catégorie « fonds propres Tier 1 non restreints ».

Si un nouvel élément de fonds propres devait apparaître (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), ses caractéristiques feraient l'objet d'une analyse approfondie par le responsable de la fonction gestion des risques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer.

La société s'assure que ses fonds propres respectent les règles de *tiering* telles que définies dans l'article 82 du Règlement Délégué européen 2015/35.

À chaque recalcul des fonds propres, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de la fonction gestion des risques.

### 2. Écart avec les fonds propres sociaux

Tableau de variation des capitaux propres Solvabilité I vers Solvabilité II

en milliers d'euros	2018	2017	Variations	%
Capital social	16 422	16 422	0	0 %
Primes liées au capital social	19 113	19 113	0	0 %
<b>Fonds propres communs SI-SII (A)</b>	<b>35 535</b>	<b>35 535</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
Autres réserves	364	364	0	0 %
Report à nouveau	13 769	13 030	740	6 %
Résultat de l'exercice	994	740	254	34 %
<b>Postes de fonds propres SI uniquement (B)</b>	<b>15 126</b>	<b>14 133</b>	<b>994</b>	<b>7 %</b>
Réévaluation des placements	6 905	9 516	- 2 612	- 27 %
Réévaluation des provisions techniques	8 494	3 959	4 535	115 %
Autres ajustements de valeurs	435	246	189	77 %
Reconnaissance des impôts différés	- 4 289	- 3 745	- 543	- 15 %
<b>Réévaluation SI (C)</b>	<b>11 546</b>	<b>9 976</b>	<b>1 569</b>	<b>16 %</b>
<b>RÉSERVE DE RÉCONCILIATION (B + C)</b>	<b>26 672</b>	<b>24 109</b>	<b>2 563</b>	<b>11 %</b>
<b>FONDS PROPRES DISPONIBLES SII (A + B + C)</b>	<b>62 207</b>	<b>59 645</b>	<b>2 563</b>	<b>4 %</b>

Tableau établi sur la base des QRTs S.02, S.23 et S.29.

#### Évaluation des actifs/passifs Solvabilité II

L'évaluation en valeur de marché des placements est détaillée dans les paragraphes « I. C. Résultats des investissements » et « IV. A. Évaluation des actifs ».

L'évaluation des provisions techniques correspond à l'écart entre les provisions sociales et les provisions Solvabilité II. Cet écart est détaillé au paragraphe « IV. B. Évaluation des provisions techniques ».

Au 31 décembre 2018, les autres ajustements de valeurs de 435 milliers d'euros, contre 246 milliers d'euros au 31 décembre 2017, correspondent principalement à l'annulation des frais d'acquisition reportés, intégrés dans la valorisation des provisions techniques Solvabilité II.

#### Éléments déduits des fonds propres Solvabilité II

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de Sérénis Assurances SA, il n'y a pas de déduction à opérer.

Conformément à l'Assemblée générale du 4 avril 2019, aucun dividende ne sera versé au titre de l'affectation de résultat de l'exercice 2018.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des cinq exercices précédents.

#### Fonds propres auxiliaires

Aucun fonds propre auxiliaire n'a été identifié.

### 3. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

#### Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres SII disponibles de Sérénis Assurances SA au 31 décembre 2018 s'élèvent à 62 207 milliers d'euros et sont classés en fonds propres de Tier 1 non restreint.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 - non restreint</b>	<b>Tier 1 - restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	16 422	16 422			
Primes liées au capital social	19 113	19 113			
Réserve de réconciliation	26 672	26 672			
<b>Fonds propres SII éligibles SCR</b>	<b>62 207</b>	<b>62 207</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2018, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 62 207 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 - non restreint</b>	<b>Tier 1 - restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	16 422	16 422			
Primes liées au capital social	19 113	19 113			
Réserve de réconciliation	26 672	26 672			
<b>Fonds propres SII éligibles SCR</b>	<b>62 207</b>	<b>62 207</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2018, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 62 207 milliers d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par Tier pour le MCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres SII disponibles.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	<b>Tier 1 - non restreint</b>	<b>Tier 1 - restreint</b>	<b>Tier 2</b>	<b>Tier 3</b>
Capital social	16 422	16 422			
Primes liées au capital social	19 113	19 113			
Réserve de réconciliation	26 672	26 672			
<b>Fonds propres SII éligibles MCR</b>	<b>62 207</b>	<b>62 207</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## B. SCR ET MCR

### 1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

en milliers d'euros	2018
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	62 207
SCR	38 945
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>160 %</b>

en milliers d'euros	2018
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	62 207
MCR	9 736
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>639 %</b>

Le MCR s'élève à 9 736 milliers d'euros, soit 25 % du SCR.

### 2. Points méthodologiques

#### a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

#### b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

#### c. Transparisation

La transparisation concerne les actifs suivants : le *private equity*, les fonds de dette, les fonds immobiliers, la gestion alternative, les OPCVM (monétaires, actions, obligations et convertibles) et les produits structurés.

Les transparisations que la société effectue se font à partir des fichiers Ampère récupérés auprès des sociétés de gestion des différents actifs.

La société a peu d'actifs à transpariser dans son portefeuille d'actifs. Elle est en mesure d'en transpariser la majorité.

Les fonds pour lesquels la société ne reçoit pas de fichiers Ampère sont choqués à 49 % + *dampener*.

#### d. Ajustement pour impôts

L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur la société appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif du bilan initial.

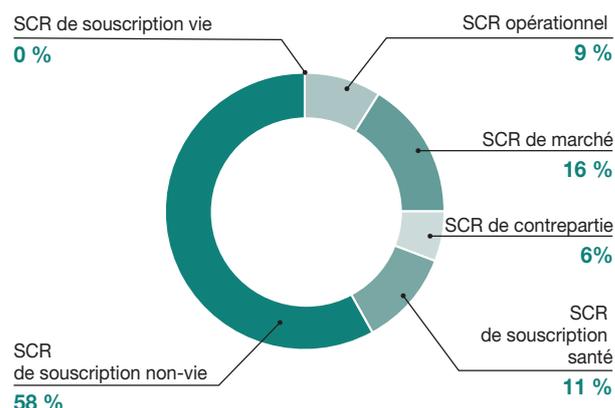
### 3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2018 s'élève à 38 945 milliers d'euros :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	9 109
SCR de contrepartie	3 138
SCR de souscription vie	232
SCR de souscription santé	6 091
SCR de souscription non-vie	32 360
<b>BSCR</b>	<b>38 469</b>
<b>SCR opérationnel</b>	<b>4 765</b>
<b>Ajustement pour impôts</b>	<b>- 4 289</b>
<b>SCR FINAL</b>	<b>38 945</b>

Les principaux risques sont les risques de souscription non-vie et de marché dans une moindre mesure.



Le SCR de souscription non-vie porte essentiellement sur la branche « carences locatives » qui est la seule branche non-vie non réassurée. Le SCR catastrophe est important car il est calculé en appliquant un coefficient de 40 % aux primes de cette branche.

## **C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

## **D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ**

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

## **E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS**

Non applicable.



# 6

## ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par garantie
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance-vie et d'assurance santé
D_S170102	Communication d'informations sur les provisions techniques non-vie
D_S190121	Communication d'informations sur les sinistres en non-vie
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'information sur le minimum de capital requis

Nom légal : SERENIS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

## S.02.01.02

### Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	129 192
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	488
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	488
Obligations	R0130	110 092
Obligations d'État	R0140	48 622
Obligations d'entreprise	R0150	61 470
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	18 611
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	2
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	141 370
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	131 862
Non-vie hors santé	R0290	129 749
Santé similaire à la non-vie	R0300	2 113
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	9 507
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	9 507
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	20 165
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	619
Autres créances (hors assurance)	R0380	631
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	58
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>292 035</b>

Nom légal : SERENIS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

## S.02.01.02

### Bilan

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	162 590
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	156 463
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	151 465
Marge de risque	R0550	4 998
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	6 127
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	5 309
Marge de risque	R0590	818
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	13 905
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 255
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	2 056
Marge de risque	R0640	199
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	11 650
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	11 614
Marge de risque	R0680	36
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	75
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	7 564
Passifs d'impôts différés	R0780	4 289
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 234
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	2
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	6 829
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	25 097
Autres dettes (hors assurance)	R0840	8 242
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>229 828</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>62 207</b>





**S.12.01.02**  
**Provisions techniques vie et santé SLT**

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020															
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
<b>Meilleure estimation</b>																
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	0	0	11 614	0	11 614		0	1 870	185	0	2 056
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0	9 507	0	9 507		0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0	0	0	2 107	0	2 107		0	1 870	185	0	2 056
Marge de risque	R0100	0	0		0			36	0	36	181			18	0	199
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110															
Meilleure estimation	R0120															
Marge de risque	R0130															
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	0	0		0			11 650	0	11 650	2 051			203	0	2 255

## S.17.01.02

## Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																		
<b>Meilleure estimation</b>																		
<i>Provisions pour primes</i>																		
Brut - total	R0060	-2 250	-271	0	2 834	2 061	0	268	28	0	-83	0	-534	0	0	0	0	2 053
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	-1 158	0	3 381	1 941	0	160	19	0	-92	0	5	0	0	0	0	4 255
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-2 250	888	0	-547	120	0	108	9	0	9	0	-539	0	0	0	0	-2 202
<i>Provisions pour sinistres</i>																		
Brut - total	R0160	4 468	3 361	0	116 153	4 183	0	5 450	8 110	0	173	0	12 823	0	0	0	0	154 721
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	54	3 217	0	108 992	3 446	0	4 452	6 641	0	153	0	652	0	0	0	0	127 608
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	4 414	144	0	7 161	737	0	998	1 468	0	21	0	12 171	0	0	0	0	27 114
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	R0260	2 219	3 090	0	118 986	6 244	0	5 718	8 138	0	90	0	12 288	0	0	0	0	156 774
<b>Total meilleure estimation - net</b>	R0270	2 164	1 031	0	6 614	857	0	1 106	1 477	0	29	0	11 632	0	0	0	0	24 912
<b>Marge de risque</b>	R0280	554	264	0	1 522	197	0	255	340	0	7	0	2 677	0	0	0	0	5 816
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290																	
Meilleure estimation	R0300																	
Marge de risque	R0310																	
<b>Provisions techniques - Total</b>																		
Provisions techniques - Total	R0320	2 773	3 354	0	120 509	6 441	0	5 973	8 478	0	97	0	14 965	0	0	0	0	162 590
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	54	2 059	0	112 372	5 387	0	4 612	6 660	0	61	0	657	0	0	0	0	131 862
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 718	1 295	0	8 136	1 054	0	1 361	1 818	0	36	0	14 309	0	0	0	0	30 728

Nom légal : SERENIS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

**S.19.01.21 - 01 Accident**

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	20020	1
--	-------	---

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											151
N-9	R0160	62 514	23 271	3 639	955	447	153	126	-180	-319	-45	
N-8	R0170	63 690	21 968	3 655	1 168	156	300	261	-101	135		
N-7	R0180	50 287	20 782	3 456	1 528	725	-281	462	155			
N-6	R0190	41 095	20 083	4 810	1 772	699	109	-171				
N-5	R0200	33 918	20 292	5 097	2 391	480	194					
N-4	R0210	29 780	19 161	4 370	3 703	321						
N-3	R0220	29 621	17 747	5 594	2 786							
N-2	R0230	30 966	20 473	5 791								
N-1	R0240	35 809	21 216									
N	R0250	41 695										

	Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180	
R0100	151		129 298
R0160	-45		90 560
R0170	135		91 232
R0180	155		77 114
R0190	-171		68 397
R0200	194		62 372
R0210	321		57 335
R0220	2 786		55 749
R0230	5 791		57 231
R0240	21 216		57 025
R0250	41 695		41 695
Total	R0260	72 228	788 006

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**

Année		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											19 177
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	795	883	1 032	448	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	1 349	1 137	944	980		
N-7	R0180	0	0	0	0	5 928	6 879	2 264	1 207			
N-6	R0190	0	0	0	3 747	3 311	3 177	2 587				
N-5	R0200	0	0	20 645	21 475	20 469	21 684					
N-4	R0210	0	22 650	31 271	26 777	25 458						
N-3	R0220	41 692	22 139	15 132	11 843							
N-2	R0230	43 655	18 978	6 088								
N-1	R0240	43 215	13 499									
N	R0250	55 924										

	Fin d'année (données actualisées)	
	C0360	
R0100	18 833	
R0160	446	
R0170	971	
R0180	1 192	
R0190	2 503	
R0200	20 926	
R0210	24 547	
R0220	11 437	
R0230	5 976	
R0240	13 193	
R0250	54 696	
Total	R0260	154 721

Nom légal : SERENIS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

**S.19.01.21 - 02 Souscription**

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	2
--	-------	---

**Sinistres payés bruts (non cumulés)**

Année		Année de développement										Pour l'année en cours C0170	Somme des années (cumulés) C0180			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110		
Précédentes	R0100												0	R0100	0	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	0	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	0	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230	0	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240	0	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250	0	0
Total														R0260	0	0

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées**

Année		Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0360			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300		
Précédentes	R0100												0	R0100	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0180	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0190	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0200	0
N-4	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0210	0
N-3	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0220	0
N-2	R0230	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0230	0
N-1	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240	0
N	R0250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250	0
Total														R0260	0

Nom légal : SERENIS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

### S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	176 495	0	0	2 049	0
Fonds propres de base	R0020	62 207		0	-244	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	62 207	0	0	-244	0
Capital de solvabilité requis	R0090	38 945	0	0	144	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	62 207	0	0	-244	0
Minimum de capital requis	R0110	9 736	0	0	36	0

Nom légal : SERENIS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

**S.23.01.01 - 01**

**Fonds propres**

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	16 422	16 422			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	19 113	19 113			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	26 672	26 672			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>62 207</b>	<b>62 207</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	62 207	62 207	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	62 207	62 207	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	62 207	62 207	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	62 207	62 207	0	0	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>38 945</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>9 736</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>1,60</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>6,39</b>				

Nom légal : SERENIS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

### S.23.01.01 - 02

#### Fonds propres

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	62 207
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	35 535
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>26 672</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	2 388
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>2 388</b>

Nom légal : SERENIS ASSURANCES, Date d'arrêté : 31/12/2018

Devise d'affichage : k EUR

### S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	9 109		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 138		
Risque de souscription en vie	R0030	232		0
Risque de souscription en santé	R0040	6 091		0
Risque de souscription en non-vie	R0050	32 360		0
Diversification	R0060	-12 462		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>38 469</b>		

### Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	4 765
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-4 289
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>38 945</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>38 945</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010		8 329
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 164	24 193
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	1 031	603
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	6 614	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	857	136
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	1 106	6 527
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	1 477	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	29	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	11 632	27 499
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200		96
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	4 163	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		12 732

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300		8 426
Capital de solvabilité requis	R0310		38 945
Plafond du MCR	R0320		17 525
Plancher du MCR	R0330		9 736
MCR combiné	R0340		9 736
Seuil plancher absolu du MCR	R0350		3 700
Minimum de capital requis	R0400		9 736

